

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 800 Burrard Street, 2nd Floor 800, rue Burrard, 2e étage

Vancouver, BC V6Z 2V8 Bid Fax: (604) 775-7526

### Revision to a Request for a Standing Offer Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -Pacific Region 800 Burrard Street, 12th Floor 800, rue Burrard, 12e etage Vancouver, BC V6Z 2V8

## Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet							
Matériel d'imagerie OCPN							
			Date				
EZ107-120003/C 20			2013-05-08				
			Amendment No N° modif.				
File No N° de dossier VAN-2-35013 (576)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME						
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$VAN-576-6971							
Date of Original Request for Standing Offer  Date de la demande de l'offre à commandes originale							
Solicitation Closes - L'invitation prend f at - à 02:00 PM on - le 2013-05-14			d fin		Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur				
Sobhee, Sachin			van576				
Telephone No N° de téléphone FAX No			- N° de	N° de FAX			
(604) 775-7022 ( )			5-7526				
Delivery Required - Livraison exigée							
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•						
Security - Sécurité							
This revision does not change the security requirements of the Offer.							
Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.							

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required Accusé de réception requis	Yes - Oui	No - Non				
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.						
Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.						
Signature		Date				
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)						



Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van576

EZ107-120003/C

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EZ107-120003

VAN-2-35013

007

La présente modification vise à apporter des changements à la demande d'offres à commandes (DOC) et à répondre aux questions des soumissionnaires.

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans le site de saisie des données et qu'elle a été corrigée la semaine dernière. Cette erreur était que lorsqu'un tarif était inscrit pour le coût par page (qui s'affiche avec cinq décimales), le site supprimait les zéros immédiatement après la virgule. Par conséquent, si un tarif de 0,0056 \$ était inscrit, il apparaissait comme 0,56 \$. Les offrants devraient vérifier l'ensemble de leurs tarifs de coût par page pour toutes leurs entrées afin de s'assurer que les tarifs exacts apparaissent sur le site.

#### Modifications apportées à la DOC :

Nous avons décidé d'attribuer une réduction de 2 % du prix évalué aux offres qui obtiennent plus de 80 % des points maximums disponibles pour l'offre de gestion. Toutes les références à la réduction de 5 % du prix évalué de l'offre de gestion sont maintenant changées pour 2 % ou 5 % de réduction du prix évalué.

#### À l'annexe J, J4 (e) et J5 (f),

Effacer: Moins la déduction de 5 % pour l'offre de gestion s'il y a lieu.

Inscrire: Moins la déduction de 2 % ou 5 % pour l'offre de gestion s'il y a lieu.

#### À l'annexe L, Offre de gestion,

**Inscrire**: Les offres qui obtiennent plus de 80 % du maximum des points possibles (total de toutes les sections) obtiendront une réduction du prix évalué de 2 % qui sera appliquée au calcul du rapport qualité-prix de chacun des produits proposés.

#### À l'annexe L, Section B (bas du tableau),

**Inscrire**: Les offrants qui obtiendront de 281 à 315 points, inclusivement, recevront une réduction de 2 % du prix évalué.

#### Questions et réponses :

Q1) Les catégories 3.1 (page 51) et 4.1 (page 55) demandent toutes les deux des appareils A4 lettre/légal avec trois plateaux d'alimentation qui seront placés sur des supports. Nous demandons que soient permis un appareil A4 ou A3 (de bureau) dans ces catégories, pour les raisons suivantes :

- Sur des supports, ces deux produits vont prendre un espace comparable.
- Selon le volume, l'appareil A3 pourrait très bien être moins coûteux puisque les coûts par impression sont généralement inférieurs.
- Où est-il indiqué qu'un fournisseur doit fournir moins? Le client n'a peut-être pas besoin du format 11 x 17, mais la capacité de balayage est certainement un atout.

Nous comprenons certainement qu'un appareil A3 de bureau repousse les limites, mais, puisqu'il y aura probablement quatre ou cinq options parmi lesquelles choisir, nous ne pensons pas qu'une offre d'appareil A3 sur un support dans cette catégorie pose problème, pour autant qu'il s'agisse d'une solution différente de celle proposée à 3.4 ou 4.3.

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ107--120003/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EZ107-120003

Amd. No. - N° de la modif. 007

File No. - N° du dossier

VAN-2-35013

van

van576

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

R1) Les catégories 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2 ont été changées lors d'une modification antérieure et exigent maintenant un « modèle de bureau ou modèle posé sur sol ». La catégorie 3.1 demeurera un modèle de bureau.

Q2) À la section I 10.1 Méthode générale de calcul de la cote, nous remarquons une pondération de 25 % pour la vitesse. Dans les exigences techniques, nous remarquons également que chaque catégorie a une vitesse minimale et une vitesse maximale. La question est : ces minimums et maximums sont-ils obligatoires, et un fournisseur peut-il offrir, par exemple, un appareil de 42 ppm ou un appareil de 28 ppm dans une catégorie ayant un minimum de 30 et un maximum de 39?

Puisque cela est pertinent concernant les appareils couleur quand la vitesse monochrome peut dépasser la vitesse d'impression en couleur, nous apprécierions une certaine flexibilité puisque les déficiences seraient pondérées.

R2) Dans les sous-catégories monochromes, la vitesse d'impression monochrome ne doit pas dépasser la vitesse maximale de la sous-catégorie.

Dans les sous-catégories d'impression en couleur, la vitesse d'impression en couleur ne doit pas dépasser la vitesse maximale de la sous-catégorie. De plus dans les sous-catégories d'impression en couleur, la vitesse d'impression monochrome d'un appareil peut dépasser la vitesse maximale de la sous-catégorie. Cette exigence existe parce que les spécifications de la vitesse pour les sous-catégories d'impression couleur ne s'appliquent qu'à la vitesse d'impression couleur.

Q3) Concernant B1.2.5 Partie B I – Service dans la Zone A

Comme il a été mentionné plus tôt, un délai d'intervention de 8 heures pour le service sur place est radicalement opposé à ce que les experts-conseils en « gestion de l'impression » tels que Gartner Consulting recommanderaient. Si le gouvernement fédéral espère faire passer les ministères d'un coefficient de 1:2 / 1:3 de services d'impression par membre de personnel au coefficient de 1:8 mandaté au fédéral, il est tout à fait sensé de maintenir les délais d'intervention de 4 heures antérieurs pour le service sur place. Puisque tout délai moins strict causera des arrêts de travail et la réticence du personnel à abandonner ses imprimantes de bureau, nous encourageons fortement TPSGC à revoir cette spécification. Un délai d'intervention de 4 heures est requis pour la Zone A.

#### NOTE SPÉCIALE:

Les entreprises axées sur les télécopieurs ont dans le passé fourni un délai d'intervention de 4 heures et ont évolué de façon à répondre à ce besoin à l'échelle nationale. Cette évolution ne s'est pas produite dans les entreprises axées sur les imprimantes. En raison du coefficient de 1:2 – 1:3 appareil par membre de personnel, cela n'était pas nécessaire. Si, à l'échelle fédérale, le Canada veut passer à un coefficient de 1:8 appareil par membre de personnel, les entreprises axées sur les imprimantes ont intérêt à passer à l'action. La baisse des exigences en matière de délai d'intervention pour tenir compte d'un groupe de fournisseurs n'est pas la solution. En outre, le délai de 16 heures pour la Zone B (c.-à-d. 2 jours ouvrables) par rapport aux 8 heures exigées antérieurement est illogique lui aussi.

R3) Les délais d'intervention pour le service ont été remis à leurs niveaux initiaux lors d'une modification, et ce, parce que nous allons coter par points le délai d'intervention pour le service concernant la Zone A au moyen de l'offre de gestion. Les fournisseurs en mesure d'offrir un meilleur

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ107-120003/C

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

van576

EZ107-120003

VAN-2-35013

délai d'intervention que le niveau minimum devraient le préciser dans leur offre de gestion et pourraient donc se voir accorder la réduction de 5 % du prix évalué.

Q4) B5.8 « Si les produits d'imagerie non durables ne sont pas remplaçables par l'utilisateur, l'entrepreneur doit se rendre sur place pour installer ces articles en respectant les délais de livraison susmentionnés. »

Tel qu'indiqué ci-dessus concernant le point B5.3.1, certains des produits non durables sont préparés comme trousses d'entretien qui peuvent devoir être ajoutées à des intervalles de 100 000, 200 000, 300 000-600 000. Puisque les fabricants visent à faire l'entretien complet de leur équipement à des intervalles fixes, nous suggérons ce qui suit :

- 1. Les produits non durables devraient être indiqués comme remplaçables par l'utilisateur ou le fournisseur.
- Lorsque les produits sont remplacables par le fournisseur, le fournisseur devrait effectuer les tâches attendues (c.-à-d. nettoyer, inspecter, etc.) si le client a un plan régulier de coût par page « tout compris » avec main-d'œuvre incluse.

Peut-être que le fournisseur doit préciser ce que le coût par page serait pour chaque produit non durable. avec un total partiel.

R4) Puisque aucun produit non durable ne sera indiqué dans l'OCPN, nous ne serons pas en mesure d'indiquer si des produits non durables précis seront remplacables par l'utilisateur ou le fournisseur.

Les services supplémentaires d'entretien ne seront pas ajoutés au programme de coût par page pour les produits non durables seulement.

Q5) À C1 – Partie (a) Section 1, nous notons que les fournisseurs seront reconnus pour « la réduction ou l'élimination des matières dangereuses pour l'environnement ».

Nous demandons à ce que les « émissions » soient ajoutées à l'élément susmentionné.

Jusqu'à environ 2008, l'incidence de l'exposition à long terme à l'ozone sur l'espérance de vie était inconnue. Comme l'indique la documentation, même l'exposition à des concentrations extrêmement faibles peut endommager les poumons.

En ce qui concerne l'industrie des télécopieurs/imprimantes, il n'y a eu absolument aucun commentaire à ce sujet puisque tous les fabricants ont à un moment donné fabriqué des produits qui ont émis de l'ozone. Ce n'est maintenant que certains fabricants ont complètement réglé ce problème que celui-ci commence à être exposé. Nous nous attendons à ce qu'il s'agisse d'un enjeu majeur dans l'avenir.

Les tests de l'EPA révèlent que les filtres à ozone se détériorent et permettent donc aux émissions d'augmenter en flèche de 16 à 33 fois ce qui était indiqué. Notre expérience sur le terrain confirme que cela est vrai. L'Organisation mondiale de la Santé remarque une plus grande mortalité lorsqu'il y a une exposition accrue à seulement 10µg/m³, et comme certains des produits indiqués dans l'OCPN actuelle ont des résultats aux tests de 20 à 30µg/m³. l'idée de voir les émissions actuelles sur le terrain grimper à plus de 100µg/m³ est effrayante. Si nous examinons les principales marques indiquées actuellement

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

van576

EZ107-120003/C

File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EZ107-120003

VAN-2-35013

dans l'OCPN, nous remarquons que la quasi-totalité des fabricants ont choisi une façon différente de consigner leurs émissions d'ozone. Nous croyons qu'il s'agit d'une erreur.

Vous trouverez ci-joint un rapport daté du 11 octobre 2012 qui reconnaît qu'il existe un problème de pollution et que l'ozone se trouve au premier rang des émissions qui nécessitent des lignes directrices plus strictes.

Puisque cet enjeu gagnera en importance dans l'avenir au fur et à mesure que les fabricants qui ont corrigé le problème en parleront, nous pensons qu'il serait prudent pour TPSGC de demander à tous les fournisseurs d'indiquer non seulement le résultat de leurs tests d'émissions, mais également la façon dont ils entendent veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation des émissions au fil du temps comme l'a découvert l'EPA.

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport Globe du 11 octobre 2012.

- R5) Les fournisseurs ne sont pas « reconnus » pour la « la réduction ou l'élimination des matières dangereuses pour l'environnement ». Il s'agit d'un critère obligatoire et tous les fournisseurs doivent respecter ce critère pour que leur offre soit conforme. Nous allons considérer les émissions comme des matières dangereuses pour l'environnement.
- Q6) Dans l'OCPN pour imprimantes 2010 actuelle, demande de soumissions numéro EZ107-100002, section 9B2.2, le point b) indique :
- « Lorsque le gouvernement du Canada demande un entretien correctif, le représentant du service de l'entrepreneur doit répondre dans un délai de 24 heures. »

La modification 004 de la demande de soumissions EZ107-120003/C diminue ce délai d'intervention à 4 heures, au lieu des 24 heures actuelles (8 heures de bureau) exigées.

La norme actuelle de l'industrie pour l'intervention concernant les imprimantes de bureau est de 8 heures. Il y a des répercussions considérables sur les coûts pour un fabricant, et en fin de compte le Canada, pour appuyer la dotation et l'infrastructure requises pour soutenir un délai d'intervention de 4 heures pour les imprimantes de bureau. Le Canada accepterait-il de changer à 8 heures de bureau son délai d'intervention pour les catégories 1 et 2 pour toutes les Zones afin de refléter le niveau de service actuel pour ces produits?

- R6) Les délais d'intervention pour le service qui avaient été modifiés ont été rétablis à leurs niveaux initiaux.
- Q7) Les changements apportés à l'annexe B, B1.2.5 Délai d'intervention pendant la période principale de maintenance ont une incidence considérable sur notre réseau de soutien des services et sur la gamme de produits visés par notre intervention. Il faudra au moins deux semaines supplémentaires pour pleinement comprendre les répercussions des délais d'intervention réduits sur notre infrastructure de service requise ainsi que les coûts connexes. De plus, des changements potentiels des produits offerts seront peut-être nécessaires selon l'analyse financière.

Le Canada accepterait-il de reporter la date de clôture du 7 mai au 21 mai.

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ107-120003/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EZ107-120003

Amd. No. - N° de la modif. 007

File No. - N° du dossier

VAN-2-35013

van576

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

R7) Les délais d'intervention pour le service qui avaient été modifiés ont été rétablis à leurs niveaux initiaux. Aucune prolongation supplémentaire n'est accordée à l'heure actuelle.

Q8) TPSGC demande aux fournisseurs de s'engager à intervenir sur place dans un délai de 4 heures pour toutes les catégories. Certaines de ces catégories sont pour des appareils bas de gamme à fonction unique et un délai d'intervention sur place de 4 heures n'est pas offert à tous les endroits de la Zone A. Sans les 40 points attribués pour le délai d'intervention pour le service, il serait difficile et probablement impossible d'obtenir plus de 90 % du maximum des points possibles (total de toutes les sections) pour obtenir la réduction de 5 % du prix évalué qui serait appliquée au calcul du rapport qualité-prix de chacun des produits offerts.

TPSGC accepterait-il une des options suivantes?

- 1) Éliminer les catégories bas de gamme (catégorie 1.1, 1.2, 2.1 et 3.1) de l'engagement d'intervenir dans un délai de 4 heures dans l'offre de gestion puisque dans certains cas seul le service le jour ouvrable suivant ou le service d'échange est offert par les fabricants.
- 2) Fournir une réduction de 3 % aux fournisseurs qui obtiennent 80 % du maximum des points disponibles.
- R8) Nous avons décidé d'accorder une réduction de 2 % du prix évalué pour les offres qui obtiennent plus de 80 % du maximum de points disponibles. Voir les changements apportés à la DOC ci-dessus.
- Q9) 7.8.3 Commande subséquente de matériel pour plus d'une sous-catégorie : TPSGC pourrait il fournir deux échantillons de la façon dont les commandes subséquentes de plus d'une sous-catégorie seraient calculées pour montrer quelle(s) serai(en)t la ou les limites des commandes subséquentes?
- R9) Par exemple, si une commande subséquente est faite pour un produit d'une sous-catégorie ayant une limite de commande subséquente de 400 000 \$ et un autre produit ayant une limite de 100 000 \$. La somme de ces deux montants serait de 500 000 \$, mais la limite de commande subséquente demeurerait à 400 000 \$ parce que les commandes subséquentes individuelles passées par les ministères clients ne peuvent pas dépasser 400 000 \$. Les besoins qui dépassent 400 000 \$ seront traités conformément à l'annexe E.

Voici un autre exemple : si une commande subséquente est passée pour un produit d'une sous-catégorie ayant une limite de commande subséquente de 100 000 \$ et pour un autre produit d'une sous-catégorie différente ayant elle aussi une limite de 100 000 \$. Dans ce cas, la limite de la commande subséquente serait de 200 000 \$.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DU DOC RESTENT LES MEMES.